

225C1745

FR0012789667-OP011-AS05-RO10

14 octobre 2025

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

AMPLITUDE SURGICAL

(Euronext Paris)

1. Le 10 octobre 2025, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société AMPLITUDE SURGICAL, clôturée le 9 octobre 2025, initiée par Zydus MedTech (France) SAS¹, l'initiateur détenait 47 097 743² actions AMPLITUDE SURGICAL³ représentant autant de droits de vote, soit 98,08% du capital et des droits de vote de cette société⁴.
2. Le 10 octobre 2025, BNP Paribas, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions AMPLITUDE SURGICAL non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 923 098 actions AMPLITUDE SURGICAL non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires correspondant à autant de droits de vote représentaient, à l'issue de celle-ci, 1,92% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 225C1629 du 25 septembre 2025) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 6,25 € par action, net de tout frais.

¹ Société par actions simplifiée de droit français contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit indien Zydus Lifesciences Limited, contrôlée par la famille de ses fondateurs au travers du Zydus Family Trust.

² et non pas 47 097 741, du fait d'un retour de prêt d'actions non comptabilisé par erreur lors de la publication de l'avis de résultat.

³ en incluant les 45 356 actions détenues en propre par la société et assimilées à la détention de l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 48 020 841 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le retrait obligatoire interviendra le **24 octobre 2025**, au prix net de tout frais de **6,25 €** par action et portera sur 923 098 actions AMPLITUDE SURGICAL représentant autant de droits de vote, soit 1,92% du capital et des droits de vote de la société³.

3. La suspension de la cotation des actions AMPLITUDE SURGICAL est maintenue dans l'attente de la mise en œuvre du retrait obligatoire.
